



Le développement du sanglier en France

Après une explosion continue des prélèvements de sangliers entre 1990 et 2003, on observe actuellement une stabilisation à l'échelle nationale : la progression annuelle moyenne au cours des dix dernières saisons cynégétiques est de 7 % ; elle est nulle sur les trois dernières années. Pour la saison cynégétique 2005-2006, le tableau départemental moyen est de 4 802 sangliers. Il dépasse 3 400 sangliers sur la moitié des départements et 10 000 sur 10 d'entre eux. Le prélèvement national aux 100 ha est de 0,8 sangliers et est voisin de 3 sangliers pour 100 ha de forêt.

La dynamique de la progression des prélèvements départementaux est très variable. L'analyse chronologique sur des moyennes tri-annuelles permet de visualiser l'évolution. Dans les années 80, les prélèvements étaient principalement concentrés dans la région de garrigue méditerranéenne et dans l'est. Leur augmentation a ensuite concerné toute la moitié-est de la France. Dans les années 2000, les seuls départements présentant un tableau inférieur à 1 500 sangliers se situent dans les régions de Bretagne, Basse Normandie, Nord et Pays de Loire. Malgré tout, c'est dans les départements de l'ouest de la France que l'on observe les plus fortes augmentations relatives entre 1983 et 2006.

La progression des tableaux de chasse départementaux a été modélisée en sept grands types de tendance : trois caractérisent l'augmentation, deux la stabilisation et deux la récente régression. L'analyse effectuée pour deux périodes de vingt ans soit de 1980 à 2000 et de 1985 à 2005 montre une inversion des tendances depuis 2000. Au niveau national, la tendance est passée d'un type « en augmentation » à un type « en stabilisation ». Celle-ci se confirme au niveau départemental : en 2000, 56 % des départements étaient classés « en augmentation », alors qu'en 2005, plus de 60 % des départements sont classés « en stabilisation ou en régression ».

En 2006, le sanglier est classé gibier dans 48 départements, nuisible dans 38 départements et nuisible et/ou gibier dans 7 départements. Le sanglier est en augmentation dans 30 % des départements où il est classé gibier, et dans 50 % des départements où il est classé nuisible. Parmi les 85 départements où le sanglier est présent sur plus de 80 % des communes, 22 % ont instauré un plan de chasse, 18 % ont des plans de gestion et 58 % n'ont pas de mesures de gestion. Il ne semble pas qu'il y ait une relation significative entre les tendances d'évolution et les modalités de gestion.

Emmanuelle PFAFF – Chargée de mission ONCFS - administratrice du réseau ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC

Christine SAINT-ANDRIEUX – Ingénieur ONCFS - responsable scientifique du réseau ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC



Réflexions « sociologiques » sur les raisons qui ont conduit à favoriser le développement de l'espèce

En ouverture de ce colloque, je tiens à rendre hommage à Jean-Louis BOULDOIRE, agent de l'ONCFS, dont l'action dans le monde de la chasse a contribué à donner au sanglier, aux côtés de Jacques VASSANT, une place considérable en France.

Le sanglier est une espèce mythique, ancrée dans nos imaginaires, singularisée par un vocabulaire qui lui est propre.

Le rapport homme-animal dans le cas du sanglier est d'abord dominé par la chasse ; c'est un rapport de force, de confrontation à la puissance sauvage. C'est bien avec la chasse au sanglier en premier lieu que l'on parle d'une chasse contribuant à l'initiation militaire par le jeu du courage. En témoignent le casque minoen en défenses de sangliers et les traités de Xénophon. La chasse au sanglier est l'une des chasses qui illustrent le mieux le goût du sauvage et la volonté de s'opposer à l'artificialisation.

Agriculture et élevage compliquent la relation homme-animal et la bête devient noire. Les méthodes de prévention des dégâts et l'indemnisation contiennent les vellétés de destruction pour se réserver la chasse de ce gibier prestigieux.

Par sa plasticité, sa prolificité et la juste appréciation de ses tendances erratiques, le sanglier répond très vite à toute gestion conservatoire et appropriative. Restaurer l'abondance n'est plus un problème et ce gibier devient l'un des gibiers roi, si ce n'est le gibier roi, espèce à laquelle est réservée une presse spécialisée.

Est aujourd'hui posé le problème d'une surabondance locale qui met en jeu des équilibres écologiques, économiques et sociologiques pouvant mettre en danger la chasse elle-même.

Paul HAVET – Ingénieur - Conseiller Technique auprès du Directeur Général de l'ONCFS - St Benoist.



Sus scrofa et lex

Ce gibier, animal mythique, donne lieu à un droit spécifique qui est à la mesure de la place qu'il occupe dans la chasse française. En effet, le sanglier est au carrefour de tout l'arsenal juridique qui est en vigueur dans le droit cynégétique :

- un calendrier de chasse particulier,
- des modes de chasse diversifiés,
- des modes de gestion adaptés ...

« Le droit du sanglier » révèle la grande richesse des outils dont disposent les chasseurs pour exploiter cette bête de chasse sans oublier des régimes originaux pour ce qui a trait au classement comme nuisible, voire comme bête fauve.

Animal de passion, il arrive que le sanglier déchaîne la polémique sur le terrain des dégâts. Pour cela, des dispositions multiples existent qui doivent permettre la cohabitation de l'espèce avec les activités humaines.

Grand gibier de chasse, le sanglier est aussi un mets de choix et le droit n'ignore pas le volet gastronomique mais aussi hygiénique.

Enfin, il n'est pas inutile de souligner que le droit qui s'applique à la chasse du sanglier est un droit strictement français. Le fait est suffisamment rare pour être remarqué.

Maître Charles LAGIER - Avocat



Impact sanitaire de l'augmentation des effectifs de sangliers en France

D'une façon très générale, la densité des hôtes influence la transmission de maladies contagieuses, qui repose sur des contacts (transmission directe) ou sur la succession d'animaux sur un même lieu (transmission indirecte). Chez le sanglier cette relation densité/transmission est établie pour de nombreuses maladies. Et dans le cas de maladies « épizootiques », comme la peste porcine classique (ou ppc), plus les effectifs sont importants et plus l'infection peut persister sur le long terme. Enfin, les effectifs de sangliers influencent aussi la probabilité de transmission de maladies aux animaux domestiques et à l'Homme. L'augmentation des effectifs de sangliers a donc, a priori, augmenté le risque potentiel d'installation d'un réservoir sauvage de maladies vis à vis de l'Homme et des animaux domestiques. De façon à surveiller ce risque sanitaire, l'approche la plus naturelle est de rechercher les animaux malades ou morts, mais ces derniers ne sont pas forcément porteurs de germes dangereux. A l'inverse, un animal apparemment sain peut être porteur de maladies transmissibles à l'Homme ou au cheptel. L'appréciation du risque doit donc s'appuyer non seulement sur le réseau SAGIR mais aussi sur des programmes spécifiques vis à vis de maladies présentant un enjeu pour le cheptel domestique ou la santé publique : ppc, brucellose, maladie d'Aujeszky...etc. Lorsque le risque sanitaire est avéré et important sur le plan de la santé publique ou de la santé des élevages (brucellose, ppc, tuberculose), des mesures de protection et de gestion doivent être mises en place. En élevage ces mesures consistent à ériger des barrières physiques entre animaux sauvages et domestiques et à surveiller le statut sanitaire du cheptel. Vis à vis du gibier, il s'agit en premier lieu d'informer les chasseurs et les consommateurs du risque lié à la consommation de venaison et à l'éviscération. Puis de surveiller et détruire les carcasses (et viscères) contaminées. Dans certains cas, la gestion des foyers sauvages est inévitable, et peut conduire à vacciner, à restreindre la chasse en battue et l'agrainage, ou à très fortement diminuer les effectifs.

Sophie ROSSI - Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Chargée de projets relatifs aux suivis des maladies du sanglier, transmissibles aux animaux domestiques et à l'Homme à l' USF - station de Gap.

Jean HARS - Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Responsable de la division maladies transmissibles à l'USF – station de Gières

Alain GUIBE - Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de l'USF - station de Saint Benoist.



La sécurité à la chasse **Les accidents dans le cadre de la chasse au sanglier**

La forte médiatisation des accidents de chasse et notamment ceux survenus lors de battues au sanglier dans le Midi de la France dans les années 95 ont amené l'ONCFS, la FNC, les FDC et l'ANCGG à constituer, dès 1996, un groupe informel de réflexions.

A cette date des objectifs précis ont été fixés afin de mettre en œuvre une étude technique des accidents par le biais d'une enquête conduite par les services départementaux de l'ONCFS. Les synthèses annuelles tirées de ces enquêtes ont permis de mieux caractériser les accidents et d'apporter, comme l'avaient souhaité les partenaires, une aide pédagogique aux responsables chargés de la formation au sein des services des FDC et de l'ONCFS.

Les statistiques nationales établies sur 9 années de données montrent une légère tendance à la diminution des accidents de 1997 à 2006. La gravité reste cependant stable avec en moyenne par an 16 % d'accidents mortels, 47 % de graves et 37 % de légers. La battue demeure le mode chasse occasionnant 1 accident sur 2. La chasse au grand gibier est impliquée dans 54 % des cas et c'est, parmi le grand gibier chassé, le sanglier qui génère dans 2 tiers des cas les accidents.

Dans ce contexte particulier de la chasse mythique du sanglier et sur la base des 9 années de données, nous ne constatons pas de corrélation significative entre le tableau de chasse annuel et le nombre d'accidents. Les accidents surviennent majoritairement dans le Sud de la France. Les chasseurs postés sont les auteurs d'accidents dans 77 % des cas et le fusil à canon lisse, certainement le plus utilisé, est représenté dans 66 % des incidents.

Depuis ces 10 dernières années, tous les acteurs liés à la chasse ont poursuivi leurs efforts afin de réduire les accidents de chasse. Au niveau départemental, les FDC ont optimisé la formation des jeunes chasseurs et réalisé des stages de recyclage pour les plus anciens. Des mesures particulières visant à une sécurité plus efficace ont été instaurées dans les règlements intérieurs des associations et dans certains arrêtés préfectoraux. Les schémas départementaux de gestion cynégétique ont tous intégré cette problématique. Au niveau national, les bilans annuels font l'objet de synthèses régionales afin d'apporter des éléments concrets aux services chargés de la formation. Le mémento « Sécurité à la chasse » à l'usage des organisateurs est en cours de réactualisation. Enfin le permis de chasser est aujourd'hui parfaitement encadré, tant sur le plan de l'épreuve que de la formation.

Un gros travail a donc été fourni par toutes les parties concernées mais les circonstances des accidents sont souvent récurrentes (accidents individuels, mauvaises manipulations de l'arme, tirs sans identification ...). D'importants efforts restent à réaliser par les organismes mais aussi et surtout par les chasseurs dont le devoir, quelle que soit la situation, est de respecter strictement toutes les règles de sécurité.

La vigilance reste donc de rigueur sur un dossier aussi sensible.

Bernard BOISAUBERT – Ingénieur ONCFS, Délégué régional Nord-Est
Jean Charles GAUDIN – ONCFS, Coordinateur national sécurité chasse



Implication des services de police dans le cadre de la gestion de l'espèce sanglier

La gestion du sanglier, comme pour les autres espèces, ne peut se concevoir sans cadre réglementaire afin de contrôler les dérives susceptibles de mettre en péril les populations.

Les divers services de Police – dont l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), chargés de l'application des différentes réglementations concernant le sanglier sont particulièrement sensibles aux problématiques concernant les modes et moyens de chasse, l'élevage et les détentions, le plan chasse et plan de gestion, schémas départementaux de gestion cynégétique.

Au chapitre de la répression du grand braconnage (ex. : de nuit en réunion par moyens prohibés), la Loi DTR de 2005 a donné aux services de Police de l'Etat des moyens d'investigation spécifiques permettant de réprimer à la satisfaction des chasseurs, ce type de délinquance.

L'Arrêté Ministériel du 08 octobre 1982, outil utilisé essentiellement par les services de l'ONCFS, a permis d'endiguer les nombreuses dérives concernant l'élevage : pollution génétique de l'espèce et dégâts aux cultures.

De plus en plus de départements mettent en œuvre un plan de chasse ou un plan de gestion pour encadrer la chasse du sanglier. Le contrôle de l'exécution et des réalisations –tant quantitatif (maxima/minima) que qualitatif fait partie des missions des services de police.

Les schémas départementaux de gestion cynégétique introduisent une nouvelle réglementation qui nécessite en particulier pour l'agrillage, un consensus de tous les acteurs concernés –chasseurs, agriculteurs, forestiers, pour une application sereine et admise par tous. De même la sécurité à la chasse dont la formation est assurée par les instances cynégétiques est relayée sur le terrain que ce soit au niveau de l'information ou de la répression.

Pour conclure, la police de la chasse qui concerne le sanglier est réalisée dans l'intérêt général avec rigueur mais sans excès pour une chasse responsable. C'est l'accompagnement logique et nécessaire aux actions réalisées par les gestionnaires.

Luc SIMON - ONCFS Délégué Régional Adjoint Nord-Est
Benoît CLERC, David LEDUC – ONCFS Service départemental 57



Le sanglier, pilier de la chasse dans le département du Vaucluse

Le sanglier est une espèce toute nouvelle dans le paysage cynégétique provençal, tant par les quantités prélevées que par l'engouement qu'il suscite chez nombre de chasseurs.

Le développement du grand gibier et du sanglier en particulier a été une chance pour la chasse. L'érosion mécanique du nombre de chasseurs s'est accentuée après 1988 avec l'effondrement des populations de lapins dû au VHD.

Plusieurs exemples significatifs existent en PACA, avec un gradient très révélateur des départements avec peu de sangliers et pas de grand gibier (Bouches du Rhône, Vaucluse) qui ont vu leurs effectifs de chasseurs, régressés rapidement et des départements Alpains possédant une grande diversité des espèces que l'accroissement du sanglier est venu conforté.

Le nombre de timbres grand gibier témoigne de cette reconversion très rapide au début des années 90. Il apparaît qu'un bloc s'est constitué. Il cristallise cet engouement croissant pour le grand gibier. Malgré la récession continue du nombre de porteurs de permis, sur les 10 ans passés, le nombre de timbres Grand gibier se maintient et même tend à progresser.

Dans d'autres domaines, le sanglier véhicule un message positif.

La gestion départementale du sanglier, n'est pas simple à mettre en œuvre, cependant le résultat d'une gestion simple appliquée à l'espèce est une véritable promotion de la notion de gestion qui devrait être appliquée à d'autres espèces dans le cadre des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique.

Le sanglier est un animal emblématique du principe d'équilibre agro-sylvo-cynégétique. C'est un pur produit de l'espace forestier, il commet des dégâts aux cultures, et de ce fait légitime la chasse en tant qu'élément de la régulation de ces équilibres. L'état des populations et l'engouement qu'il suscite, permettent de financer ces dégâts.

Le sanglier est aussi un élément de cohésion intergénérationnel des chasseurs. Il permet en mutualisant les moyens d'intégrer des chasseurs en fin de carrière ou des urbains dans l'impossibilité de posséder des chiens.

Daniel DEBENEST - Technicien cynégétique de la FDC du Vaucluse